

Foire aux questions

A. Comment l'assurance-dépôt est-elle calculée pour les dépôts en fiducie ?

La SADC protège les dépôts assurables¹ détenus en fiducie pour une autre personne séparément de tous les autres dépôts que le fiduciaire et le bénéficiaire détiennent en leur nom dans la même institution membre. La part de chaque bénéficiaire est assurable jusqu'à concurrence de 100 000 \$ (somme du principal et des intérêts). Tous les dépôts assurables détenus en fiducie par un même fiduciaire au profit d'un même bénéficiaire et auprès d'une même institution financière sont combinés, et le total est couvert jusqu'à concurrence de 100 000 \$ s'il n'y a qu'un bénéficiaire, ou jusqu'à concurrence de 100 000 \$ multiplié par le nombre de bénéficiaires s'il y a plusieurs bénéficiaires.

B. La divulgation des nom et adresse est-elle obligatoire ?

Pour que les sommes en fiducie ou en fidéicommis pour le compte d'un tiers fassent l'objet d'une protection distincte plafonnée à 100 000 \$, les règlements administratifs de la SADC exigent la divulgation de certains renseignements. Si ces renseignements ne sont pas divulgués, les sommes en fiducie ou en fidéicommis s'ajouteront à vos autres dépôts, comme si elles étaient détenues en votre propre nom, et la protection globale ne pourra dépasser 100 000 \$. Par contre, si les renseignements sont divulgués, les sommes en fiducie ou en fidéicommis pourront faire l'objet d'une protection distincte allant jusqu'à 100 000 \$ par bénéficiaire. Pour que les bénéficiaires d'un compte en fiducie ou en fidéicommis ayant plusieurs bénéficiaires aient droit à une assurance-dépôts maximale de 100 000 \$ chacun, vous devez nous communiquer, au plus tard le 30 mai de chaque année, les renseignements relatifs aux bénéficiaires en date du 30 avril de la même année. Ces renseignements doivent être mis à jour une fois l'an.

C. Je détiens un compte en fiducie ou en fidéicommis pour un seul bénéficiaire. Dois-je fournir ces informations ?

Si le compte cité en rubrique est tenu au bénéfice d'une seule personne et que vous avez déjà fourni ses nom et adresse, vous n'êtes pas tenu de nous fournir ces informations à nouveau.

Banque Nationale est une marque de commerce utilisée par Banque Nationale du Canada.

1. Les dépôts assurables comprennent les comptes de chèques, les comptes d'épargne et les certificats de placement garantis (CPG) remboursables au plus tard cinq ans après la date du dépôt, en dollars canadiens. Les comptes en dollars américains, les actions ou les fonds communs de placement ne sont pas protégés par l'assurance-dépôt de la SADC.